

MÉMO PRATIQUE

AVRIL 2024



PRENDRE CONGÉ DE MON LOGEMENT

MÉMO PRATIQUE

PRENDRE CONGÉ DE MON LOGEMENT

Vous pouvez donner congé à tout moment de votre logement. Le congé est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, par acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement au siège social de l'entreprise.

Le délai de préavis ne court qu'à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre contre récépissé ou émargement au siège social.

Ce délai est de 3 mois maximum. Celui-ci peut-être réduit et demandé à 1 mois : la plupart de nos logements se trouvant en zone tendue. Pendant le délai de préavis, vous êtes toujours redevable du loyer de votre logement et des charges afférentes.

Une visite conseil préalable à la sortie de votre logement vous sera proposée par nos équipes de terrain.

LA VISITE-CONSEIL

Avant votre état des lieux de sortie, notre équipe de terrain (gardien, gestionnaire d'immeuble) vous proposera une visite-conseil.

Cette visite vous permettra d'attirer votre attention notamment sur les nettoyages et réparations à faire dans votre logement en vue de préparer l'état des lieux de sortie. Ceci afin qu'aucune indemnité ne vous soit réclamée et que votre dépôt de garantie vous soit restitué dans son intégralité.

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie décrit l'état de votre logement au moment de votre départ. La description prend en compte l'usure naturelle des lieux.

Mais si la comparaison avec l'état des lieux d'entrée met en évidence des anomalies ou des dégradations à votre charge, elles seront notées.

A la fin de l'état des lieux de sortie, vous remettrez les clés du logement au gardien.

DÉPÔT DE GARANTIE

Après votre départ, le dépôt de garantie, versé à la signature du bail vous sera remis. Celui-ci peut être amputé du coût de travaux de remise en état du logement à la suite de l'état des lieux de sortie.

Celui-ci vous est adressé sous 1 mois (ou 2 mois si le logement n'est pas en état de conformité).

DEMANDE DE MUTATION

Une demande de mutation de logement peut être demandée par un locataire du parc de l'Immobilière du Moulin Vert en vue de changer son logement actuel pour un autre au sein du même parc immobilier. Cette demande est souvent sollicitée en raison de nouvelles circonstances familiales ou professionnelles.

Vous devez alors faire une demande de mutation en contactant le centre de relation client en justifiant le motif de votre demande et les souhaits liés au nouveau logement. Cette demande sera examinée par nos équipes en interne et une réponse vous sera apportée si un logement correspond à votre demande.

Une demande peut-être également réalisée par courrier.



IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT AVRIL 2024